

avec le contrat civil et elle ne s'en plaint pas. Quand elle refuse de reconnaître pour deux de ses sujets la validité d'un mariage qui n'a pas été célébré d'après ses lois, elle agit comme toutes les autres dénominations chrétiennes qui ne veulent pas accepter, et avec raison, comme sacrements ceux qui n'ont pas été célébrés selon les rites de leur croyance religieuse. Car le prêtre qui célèbre le saint sacrement de mariage agit, premièrement, comme ministre de l'Eglise, s'il agit aussi, et secondairement, comme fonctionnaire de l'Etat, cela vient de ce que le pouvoir civil l'autorise à tenir registre de l'état civil et donne une valeur légale à ce contrat. Que si l'Etat maintenant exigeait que tout mariage, pour être valide (civilement), doit être contracté devant un juge de paix ou tout autre fonctionnaire autorisé, le prêtre aurait encore à intervenir comme ministre de l'Eglise, les parties catholiques devraient se présenter devant lui afin de reconnaître la valeur des lois de l'Eglise. Les lois civiles ne sont pas du ressort de l'Eglise : qu'elles soient, oui ou non, en harmonie avec sa doctrine, jamais elles ne peuvent ni ne pourront faire changer sa discipline au sujet du mariage. L'Eglise, dans sa vraie conception, est un Etat dans l'Etat, séparé du monde, vivant dans le monde sans être du monde, ayant des sujets propres et des conditions de vie particulières et indépendantes des institutions humaines.

**Le décret ne nuit pas
à la liberté :**

Le principe de la tolérance allie la plus grande liberté avec la justice. Le décret *Ne temere* n'affecte en rien la liberté d'un catholique comme citoyen et toutes les attaques lancées à ce sujet tombent à faux. Si la loi civile est la même que la loi ecclésiastique, le peuple par ses représentants est responsable de la loi. La loi est l'ordonnance d'une institution politique. Chez nous, la Couronne en Parlement publie les lois de l'Etat et les juges de Sa Majesté en élaborant leurs jugements sont obligés de se soumettre à la loi.